

## PATENT ASSIGNMENT COVER SHEET

Electronic Version v1.1  
Stylesheet Version v1.2

EPAS ID: PAT4311853

<b>SUBMISSION TYPE:</b>	NEW ASSIGNMENT
<b>NATURE OF CONVEYANCE:</b>	ASSIGNMENT
<b>CONVEYING PARTY DATA</b>	
<b>Name</b>	<b>Execution Date</b>
LALLEMAND SPECIALTIES CANADA INC.	01/01/2017
<b>RECEIVING PARTY DATA</b>	
<b>Name:</b>	LALLEMAND INC.
<b>Street Address:</b>	6100 ROYALMOUNT AVE
<b>City:</b>	MONTREAL
<b>State/Country:</b>	CANADA
<b>Postal Code:</b>	H4P 2R2
<b>PROPERTY NUMBERS Total: 1</b>	
<b>Property Type</b>	<b>Number</b>
<b>Patent Number:</b>	7521236
<b>CORRESPONDENCE DATA</b>	
<b>Fax Number:</b>	(204)942-5723
<i>Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent using a fax number, if provided; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.</i>	
<b>Phone:</b>	2049471429
<b>Email:</b>	uspto@adeco.com
<b>Correspondent Name:</b>	ADE & COMPANY INC.
<b>Address Line 1:</b>	2157 HENDERSON HWY
<b>Address Line 4:</b>	WINNIPEG, CANADA R2G 1P9
<b>ATTORNEY DOCKET NUMBER:</b>	87354-4GEN
<b>NAME OF SUBMITTER:</b>	MICHAEL R WILLIAMS
<b>SIGNATURE:</b>	/Michael R Williams/
<b>DATE SIGNED:</b>	03/09/2017
<b>Total Attachments: 8</b>	
source=87354_4GEN_US#page1.tif	
source=87354_4GEN_US#page2.tif	
source=87354_4GEN_US#page3.tif	
source=87354_4GEN_US#page4.tif	
source=87354_4GEN_US#page5.tif	
source=87354_4GEN_US#page6.tif	

source=87354\_4GEN\_US#page7.tif

source=87354\_4GEN\_US#page8.tif



## Certificate of Amalgamation

*Canada Business Corporations Act*

## Certificat de fusion

*Loi canadienne sur les sociétés par actions*

LALLEMAND INC.

Corporate name / Dénomination sociale

996729-0

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the above-named corporation resulted from an amalgamation, under section 185 of the *Canada Business Corporations Act*, of the corporations set out in the attached articles of amalgamation.

JE CERTIFIE que la société susmentionnée est issue d'une fusion, en vertu de l'article 185 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des sociétés dont les dénominations apparaissent dans les statuts de fusion ci-joints.

Virginie Ethier

Director / Directeur

2017-01-01

Date of Amalgamation (YYYY-MM-DD)  
Date de fusion (AAAA-MM-JJ)



**Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)  
FORMULAIRE 9  
STATUTS DE FUSION  
(Article 185)**

**1 - Dénomination sociale de la société issue de la fusion**

LALLEMAND INC.

**2 - La province ou le territoire au Canada où est situé le siège social (n'indiquez pas l'adresse complète)**

Ontario

**3 - Catégories et tout nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre**

Voir Annexe 1 ci-jointe, laquelle fait partie intégrante de la présente formule.

**4 - Restrictions sur le transfert des actions, s'il y a lieu**

Aucune

**5 - Nombres minimal et maximal d'administrateurs (pour un nombre fixe, indiquez le même nombre dans les deux cases)**

Nombre minimal

Nombre maximal

**6 - Limites imposées à l'activité commerciale de la société, s'il y a lieu**

Aucune

**7 - Autres dispositions, s'il y a lieu**

Voir Annexe 2 ci-jointe, laquelle fait partie intégrante de la présente formule.

**8 - La fusion a été approuvée en accord avec l'article ou le paragraphe de la Loi indiqué ci-après :**

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input type="radio"/> 183 - Convention de fusion :<br>approuvée par résolution<br>spéciale des actionnaires | <input checked="" type="radio"/> 184(1) - Fusion verticale simplifiée :<br>approuvée par résolution des<br>administrateurs | <input type="radio"/> 184(2) - Fusion horizontale simplifiée :<br>approuvée par résolution<br>des administrateurs |
|---|--|---|

**9 - Déclaration**

J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant autorisé de la société suivante :

Dénomination sociale des sociétés fusionnantes	Numéro de société	Signature
LALLEMAND INC.	0321995 - 0	
Lallemmand Spécialités Canada Inc.	0163590 - 5	

**Note :** Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

## ANNEXE 1

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées rachetables, d'actions catégorie A, d'actions catégorie B et d'actions catégorie C, toutes sans valeur nominale, comportant respectivement les droits, privilèges, restrictions et conditions ci-après prévus.

### ACTIONS PRIVILÉGIÉES

#### 1.1 Dividendes

Les détenteurs des actions privilégiées ont le droit de recevoir, au cours de tout exercice financier de la société, les dividendes déterminés et déclarés, de temps à autre, par le conseil d'administration de la société, dont un dividende cumulatif et préférentiel au taux de 8 % l'an, mais n'excédant pas en tout temps 12 % l'an, calculé sur le montant versé au compte de capital déclaré pour lesdites actions.

#### 1.2 Droit de rachat et achat pour annulation

Les actions privilégiées sont rachetables par la société, en totalité ou en partie, à un prix égal au montant versé au compte de capital déclaré pour les actions qui doivent être rachetées, plus un montant égal à tous les dividendes alors déclarés et accumulés, selon le cas, sur celles-ci et impayés, sous réserve des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La société a aussi le droit, à son gré, d'acheter pour annulation, en totalité ou en partie, les actions privilégiées, au prix de rachat ci-haut prévu, sous réserve également des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

#### 1.3 Droit de vote

Les détenteurs des actions privilégiées n'ont aucun droit de vote, sauf tel que ci-après prévu, sous réserve des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

#### 1.4 Liquidation ou dissolution

Lors de la dissolution ou liquidation de la société, les détenteurs des actions privilégiées ont le droit de recevoir, avant toute distribution aux

détenteurs de toutes autres catégories d'actions de la société, le montant égal au prix de rachat ci-haut prévu des actions privilégiées, plus un montant égal à tous les dividendes alors déclarés ou accumulés, selon le cas, sur celles-ci et impayés.

### **1.5 Modifications**

Tant qu'il y a des actions privilégiées en circulation, la société ne peut, sauf avec l'approbation exprimée dans une résolution adoptée par au moins les 2/3 des votes donnés à une assemblée des détenteurs desdites actions ou dans un document signé par tous les détenteurs desdites actions, créer toutes autres actions ayant priorité ou le même rang, liquider volontairement ou dissoudre la société ou effectuer toute réduction de capital en faveur d'autres actions, ou révoquer, modifier ou autrement changer les prérogatives des actions privilégiées.

## **ACTIONS CATÉGORIE A, ACTIONS CATÉGORIE B ET ACTIONS CATÉGORIE C**

### **2.1 Droit de vote**

Les détenteurs des actions catégorie A, des actions catégorie B et des actions catégorie C ont les mêmes droits et privilèges, sans distinction entre l'une ou l'autre de ces catégories d'actions, à l'exception de ce qui suit :

2.1.1 les détenteurs des actions catégorie A n'ont aucun droit de vote, sauf celui d'être 25 % des membres du conseil d'administration ou un minimum de 3 membres, selon le nombre le plus élevé;

2.1.2 sous réserve de ce qui précède, les détenteurs des actions catégorie B ont le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la société, sauf celles auxquelles seuls les détenteurs des actions d'une autre catégorie ont le droit de vote; et

2.1.3 les détenteurs des actions catégorie C n'ont aucun droit de vote, sous réserve des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

## **2.2 Dividendes**

Sous réserve des droits des détenteurs des actions privilégiées, les détenteurs des actions catégorie A, des actions catégorie B et des actions catégorie C participent seuls aux profits de la société et ont le droit de recevoir les dividendes déterminés et déclarés de temps à autre par le conseil d'administration de la société.

## **2.3 Liquidation ou dissolution**

Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs des actions privilégiées, les détenteurs des actions catégorie A, des actions catégorie B et des actions catégorie C se partagent seuls les biens de la société lors de sa dissolution ou liquidation.

## **2.4 Modifications**

Tant qu'il y a des actions catégorie A en circulation, la société ne peut, sauf avec l'approbation exprimée dans une résolution adoptée par au moins les 3/4 des votes donnés à une assemblée des détenteurs desdites actions ou dans un document signé par tous les détenteurs desdites actions, créer toutes autres actions ayant priorité ou le même rang, liquider volontairement ou dissoudre la société ou effectuer toute réduction de capital en faveur d'autres actions, révoquer, modifier ou autrement échanger les prérogatives des actions catégorie A ou émettre des actions catégorie B additionnelles.

\* \* \* \* \*

## ANNEXE 2

L'employé de la société le mieux rémunéré ne peut recevoir une rémunération de base supérieure à 2 1/2 fois la moyenne de celles des 2 employés les mieux rémunérés suivant cet employé par ordre de rémunération, le tout sans tenir compte des bonis, le cas échéant. Tout boni payé à cet employé ne peut excéder 50 % de sa rémunération de base. Seule la décision d'au moins les 2/3 des membres du conseil d'administration élus par les détenteurs des actions catégorie A et d'au moins les 2/3 des membres du conseil d'administration élus par les détenteurs des actions catégorie B peut autoriser et permettre un dépassement des sommes prévues à la présente annexe 2 à titre de rémunération de base ou de boni.

Les dispositions prévues à la présente annexe 2 ne peuvent être modifiées ni abrogées sans l'approbation des détenteurs de la majorité des actions catégorie A et des actions catégorie B, par catégorie, exprimée dans une résolution adoptée ou dans un document signé par lesdits détenteurs.



**Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)  
FORMULAIRE 2  
SIÈGE SOCIAL INITIAL ET PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION  
(Articles 19 et 106)  
À déposer avec des statuts constitutifs, de fusion ou de prorogation**

**1 - Dénomination sociale**

LALLEMAND INC.

**2 - Adresse du siège social (doit être une adresse municipale; une case postale n'est pas acceptable)**

Numéro et nom de la rue : 151 Skyway

Ville : Toronto Province ou territoire : Ontario Code postal : M9W 4Z5

**3 - Autre adresse**

Aux soins de :

Numéro et nom de la rue :

Ville : Province ou territoire : Code postal :

**4 - Membres du conseil d'administration**

PRÉNOM	NOM DE FAMILLE	ADRESSE (une case postale n'est pas acceptable)	RÉSIDENT CANADIEN Oui/Non
ROBERT W.	MURDOCH	150 Parminter Road #15, Salt Spring Island, British Columbia V8K 1E9	oui
MICHEL	PLESSIS-BELAIR	945 Chemin Dunsmuir, Ville Mont-Royal Québec H3P 1S7	oui
JIM	FISHER	25 Woodlawn Avenue East, Toronto Ontario M4T 1B9	oui
DAVID	DYSON MORRIS	455 Lakeshore Road, Beaconsfield Québec H9W 4J4	oui
ANTOINE	CHAGNON	2727, rue St-Patrick, Montréal, Québec H3K 0A8 (VOIR ANNEXE)	oui

**5 - Déclaration**

J'atteste que je suis un fondateur de la nouvelle société ou que je suis un administrateur ou un dirigeant autorisé de la société se prorogant ou se fusionnant en vertu de la LCSA.

Signature :

Nom en caractères d'imprimerie : JEAN F. CHAGNON

Numéro de téléphone : 514-522-2133

Note : Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).



ANNEXE

Formulaire 2 – Lallemand inc.

<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Résident canadien</u>
MICHELLE	SAMSON-DOEL	9251 Yonge, Richmond Hill, Ontario L4C 9T3	Oui
CHRISTA	WESSEL	237 Burgundy Drive, Oakville, Ontario L6J 4G2	Oui
ROBERT J.	BRISCOE	4175 Ste-Catherine Street West, Suite 1602, Westmount, Québec H3Z 3C9	Oui
JACQUES	CHAIZE	1 rue de Thiard, Chalon sur Saone 71100 France	Non
BRYAN	KENT	17 Maybate Avenue, Kingston upon Thames KT25UN United Kingdom	Non
JEAN F.	CHAGNON	807 Upper Belmont, Westmount, Québec H3Y 1K5	Oui
PAUL S.	ECHENBERG	623 Sydenham Avenue, Westmount, Québec H3Y 2E3	Oui
MERRILL	EASTMAN	109 Via Verde Way, Palm Beach Gardens, Florida 33418 USA	Oui
FRANÇOISE	CHAGNON	3577 avenue Atwater, Suite 602, Montréal, Québec H3H 2R2	Oui
ALFRED	OETSCH	Zemendorfgasse 28, Vienna A-2700 Austria	Non